

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PIED ROUSSET A GOULT (84)

Participation du Public par Voie Electronique Synthèse des observations et propositions du public

1. Le contexte du projet et de la mise à disposition du public

Dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL), la SPL Territoire Vaucluse a déposé le 11/04/2024 une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'une zone d'activités de Pied Rousset, sur la commune de Goult (84 - Vaucluse), sur une superficie d'environ 5,5 ha. Le projet consiste en la création d'une douzaine de lots pour des activités artisanales/PME/PMI et a fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale.

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, et en application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une Participation du Public par Voie Electronique a été effectuée du 20 Novembre 2024 au 20 Décembre 2024.

2. Déroulement de la participation du public par voie électronique

Un avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique a été établi et a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie de Goult et en Mairie de Roussillon à partir du 5 Novembre 2024,
- Mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Goult,
- Publication dans les annonces légales de La Provence et de l'Echo du Mardi en date du 5 Novembre 2024.
- Affichage sur le terrain à partir du 4 Novembre 2024

Le dossier de consultation a été publié sur le site internet de la Mairie « www.goult.fr » et le public a pu soumettre ses observations et ses propositions du 20 Novembre 2024 au 20 Décembre 2024 par voie électronique à l'adresse « mairiedegoult@orange.fr » et par voie postale à l'adresse de la Mairie de Goult.

3. Synthèse des observations recueillies au cours de la participation du public

Dans le cadre de la Participation du Public par Voie Electronique, 2 avis ont été exprimés :

- un avis par Vaucluse Provence Attractivité en date du 27/11/2024,
- un avis par l'Association Luberon Nature en date du 17/12/2024 qui exprime son opposition à ce projet.

Les principales observations portent sur la justification économique du projet qui n'est pas démontrée d'après l'association Lubéron Nature et qui d'après Vaucluse Provence Attractivité répond aux besoins des entreprises locales et renforce l'attractivité du territoire. Les autres remarques présentées par l'association Lubéron Nature concernent les incidences du projet sur l'environnement qui sont qualifiées de « néfastes » en termes d'artificialisation des sols et d'atteinte à la biodiversité. Cette association conteste également la liaison du projet avec la zone d'activités existante sur la commune de Roussillon en raison du potentiel impact écologique du pont-cadre sur le fossé de Devens.

4. Réponses apportées aux observations recueillies au cours de la participation du public

En réponse aux observations présentées par l'Association Luberon Nature, il convient de confirmer que le projet va avoir un impact nettement positif sur l'économie locale. L'intérêt du projet en termes de stratégie de développement économique du territoire, du dynamisme économique, de la création d'emplois et de l'amélioration de la qualité de vie et des services est développé par la CCPAL dans son courrier « Réponse aux observations formulées par Luberon Nature sur le projet d'extension de la ZA de Pied-Rousset à Goult » en date du 20 décembre 2024 (annexe 1).

La prise en compte des incidences du projet en termes d'artificialisation des sols et d'atteinte à la biodiversité sur la zone de projet, ainsi que les mesures environnementales proposées ont été développées d'une part dans l'étude d'impact du projet et d'autre part dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en date du 2 Août 2024. La prise en compte de l'impact du projet et les mesures environnementales proposées ont ensuite été précisées par la SPL Territoire Vaucluse et son bureau d'études Symbiose Environnement dans son Mémoire en date du 24 décembre 2024 établi en réponse aux observations formulées par l'association Luberon Nature (annexe 2).

Enfin, la réalisation d'un pont-cadre traversant le fossé de Devens et reliant la Zone d'Activité de Pied-Rousset existante sur la commune de Roussillon est prévue dans le permis d'aménager en cours d'instruction conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goult.

Au vu des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°4 de Pied Rousset du PLU, il est prescrit la mise en place d'un maillage interne des voies de façon à assurer un lien avec la ZA de Roussillon par la réalisation d'une liaison interne (OAP du PLU annexe 3).

ANNEXE :

Observations remises au cours de la Participation du Public par Voie Electronique